

Relations Internationales 2^{ème} semestre

Introduction : transformation de la scène internationale et évolution de la discipline des Relations Internationales

S'est constituée très progressivement :

Se construit sur des apports multiples.

Histoire diplomatique, droit International, philosophie, politique avec éco internationale.

I. La spécificité des RI et l'émergence d'une discipline

Commence à partir de la renaissance :

On constate que les relations internes ; intensification et institutionnalisation de desq relations entre les états.

Fin 18^{ème} : relation interétatiques :

Jeremy BENTHAM : 1789 : invente le terme : néologisme international

A cette époque : la thématik primordiale : la guerre et la paix

→ construction et constitution de l'état moderne en occident → mise en place d'un ordre internationale → origine du traité de Westphalie (1348) : point de départ de l'ordre I moderne car vont consacrer la renaissance du principe de souveraineté interne et externes des états, reconnaissance de l'égalité juridique entre les états.

A partir de la fin de la 1ere GM qu'on va créer des dept spécifique pour étudier les ri :

Car traumatisme européen social → on va essayer de trouver un sens et la cause de cette guerre. On va parler de légalisme et de idéalisme (Wilson) → le but étant de trouver une paix durable. Cet idéalisme va se concrétiser avec la seconde GM. On arrive donc dans le courant du réalisme sur la scène internationale (Hans Morgenthau), c sur cette thématique de la guerre et de la paix que l'on va s'appuyer. Mais on va distinguer l'ordre politique interne (existence d'Etat souverain) → loi commune et va réguler les conflits internes sur le territoire. (le monopôle de la violence légitime).

L'ordre externe : nous sommes dans un état d'anarchie (pas d'autorité centrale) → pas de centre, pas de souverain, pas de loi commune , pas d'autorité pour réguler les resrapports entres les état. ==> problème : on peut aboutir à des conflits.

- L'état est l'acteur unique des RI (rationnel)
- Le système I est un système anarchique (mais ils n'agissent qu'en fonction de leurs propres intérêts : ils ne peut pas y avoir des R de confiance entre les états)
- Les états sont guidés par un impératif de survie (nécessité d'assurer sa sécurité : de é manières : par des alliances : problème : c temporaire ; ou s'appuyer sur ses ressources en attaquant les autres)

Donc autonomisation à partir de la seconde GM : on parle de Stato centrisme → toute tout se concentre sur les états → sont au centre de tout ce qui se passe → aveugle les théoriciens : Raymond ARON « paix et guerre entre les nations ».

Deux raisons d'aveuglement durant la guerre froide :

- tous ces auteurs très marqué par l'affrontement bipolaire (entre les deux blocs → concentration sur l'analyse des états)
- il y a eu aussi des controverses entre les marxistes et les réalistes

→ cet aveuglement a empêché de voir les mutations avec la fin de la Guerre froide.

On étudiait pas les RI comme il fallait → incapable de voir l'effondrement soviétique.

II. Des RI à la politique mondialisée

Prise de confiance début années 70 : vont insister sur le fait qu'il existe des interactions dans les RI (il y a d'autres acteurs Internationaux (pas que L'état)) : acteurs transnationaux) .
On va arriver à l'idée que l'anarchie (rivalité) peut être remise en question.
On va parler d'interdépendance entre les états, l'entre les acteurs...

A) L'émergence de nouveaux acteurs

- Organisations internationales :
 - Bretton Woods (années 70)
 - OMC
 - Cour pénale internationale

Organisation d'intégration régionale (nouveau régionalisme)

Organisation non gouvernementales (elles vont monter progressivement en puissance → domaine humanitaire.. ; et vont aussi agir dans le domaine de la paix et de la guerre).
(Handicap International, Human Right watch International Crisis Group)

→ Modification pratiques diplomatiques (ex : principe d'ingérence) avec ces nouveaux acteurs. Tous ces acteurs existaient depuis bien longtemps. (les croisades : mouvement religieux, la piraterie). Mais c'est vraiment à partir des années 70 qu'on va prendre en compte les acteurs internationaux → on parle d'acteur transnational en réseaux. ==> constitution de ces réseaux dans l'environnement, l'économie, le terrorisme... → mais ça n'implique pas la disparition des états à l'international, plutôt une modification dans les Relations d'interdépendance, modification de pensée des RI...

Prise de conscience aussi de la mondialisation

B) La mondialisation

Développement des nouvelles technologies de l'info et de la communication, modification des pratiques culturelles, uniformisation des pratiques de consommation, contraction de l'espace et du temps (accélération de l'info et communication) → déterritorialisation des décisions politiques (réduction de la marge de manœuvre des états). Mais cela doit être nuancé : cette mise en échec des états par le phénomène de la mondialisation : opposition du monde des états et réseaux transnationaux. ==< d'un côté certains vont dire qu'il y a une revanche de la société civile par rapport aux états, de l'autre (paradis transnationaliste) dit qu'il y a mort des états qui seraient concurrencés par les acteurs transnationaux.

La mondialisation s'accompagne de globalisation des phénomènes (problèmes peuvent pas être traités uniquement sur un plan unilatéral : on attend une réponse multilatérale → multilatéralisme.

On parle aussi de gouvernance globale :

- C'est l'ensemble des procédures institutionnelles, des rapports de pouvoir et des modes de gestion publique ou privés, formels ou informels, qui régissent l'action politique. [Guy Hernet]
- La gouvernance se définit comme un processus de coordination d'acteurs publics et privés, de groupes sociaux, d'institutions [destiné] à atteindre des buts propres, discutés et définis collectivement, dans des environnements fragmentés et incertains. [Patrick Le Gallès]

Nous sommes en période de rediscussions du multilatéralisme (la coopération interétatique n'est plus d'actualité par rapport à la question de la gouvernance globale → c'est cette dernière qui est remise en cause.

On distingue donc le multilatéralisme par le bas (état et sociétés civiles) et par le haut (diplomatie des chefs d'état).

→ on arrive à un multilatéralisme par le bas.

David Held parle de démocratie cosmopolite :

« Democracy and the global order. From the Modern state to Cosmopolitan Democracy.

C) La fin de la guerre froide

Chute du mur et effondrement bloc soviétique : remise en question

prise de conscience : on réfléchit pour les RI → remise en cause des postulats fondamentaux pour trois raisons :

- on centrait l'analyse sur les états et on ne regardait pas s'il y avait des mouvements de dissidence dans les états et donc les sociétés civiles nationales ont contribué. Donc c'est une bonne raison pour abandonner le paradigme
- On a remis en cause la séparation entre le niveau interne et le niveau externe → maintenant on mène une analyse multi-niveaux en passant par les deux niveaux. →
- les RI doivent prendre en compte désormais les découvertes des autres sciences sociales. On parle donc de sociologie des RI, on s'intéresse à divers acteurs et on s'intéresse aux relations d'interdépendance (mutuelles) entre ces acteurs. L'objet des RI, c'est « la structuration de l'espace mondial par des réseaux d'interactions sociales »

Conclusion :

On se rend compte que l'on a cessé de raisonner en termes strictement étatiques, on parle désormais de global politics, on va prendre en compte les états, les organisations régionales, les firmes multinationales...

Chapitre 1 : Les fondements de l'analyse classique des Relations Internationales : émergence de l'Etat moderne et principe de souveraineté étatique

I. L'émergence de l'état moderne

sociologie politique historique → la sociogénèse de l'état, elle va suivre une trajectoire différente selon les pays en Europe. Elle va obéir à certains principes. → émiettement du territoire féodal, les souverains étaient des seigneurs parmi des seigneurs.

Progressivement, un centre politique va émerger et va affirmer son autorité souveraine qui va se mettre en place.

A) L'affirmation de l'état Royal

Norbert Elias (sociologue), il y a une dynamique de concurrence qui a conduit à l'émergence de monopoles (centres politiques plus puissants en Europe médiévale) ;

Les seigneurs vont concentrer plus de pouvoir et vont réussir à imposer leur autorité aux autres seigneurs ; ce centre politique va prendre deux formes de monopole :

- un monopole fiscal ==> transformation du droit féodal en un droit de lever l'impôt (prélever directement les ressources). Au départ, l'impôt → conflits, puis devient permanent et va se substituer aux impôts seigneuriaux. Ce processus de monopole fiscal est lié à une période d'essor économique (fin guerre cent ans), essor du commerce → de nouveaux flux financiers, ça va développer la finance entre les différents pays européens. Max Weber a montré que l'usage de la monnaie à la place du troc va faciliter ce monopole fiscal et donc favoriser la centralisation du pouvoir et renforcer l'autorité du souverain
- L'autorité militaire :

Les autres raisons : à partir du moment où l'on construit une armée permanente, c'est pour réguler les relations à l'extérieur des frontières.

Ces deux monopoles vont permettre de rationaliser l'usage de la violence sur le territoire. La violence privée va être bannie. On va combattre tout ce qui est guerre civile. Ex : les duels seront interdits par Richelieu en 1626. Seulement, l'entretien de cette armée va conduire certains seigneurs à devenir des mercenaires (ex : Albrecht Von Wallenstein → noble thèque qui va entretenir une armée, comme il avait pas assez de ressources aussi bien en soldats, qu'en

sous, il va dire « la guerre doit financer la guerre ». le but conquérir des territoires → vont pomper toutes les ressources .

Ces deux monopoles sont interdépendants dans l'émergence de l'état moderne de monopole. Weber va faire appel à l'administration légale rationnelle. ==> mutation : élite plus bourgeoise qui s'oriente dans l'administration.

B) la constitution d'un système d'Etats territoriaux

L'Etat étend son autorité sur tout le territoire :

- extension de l'autorité du souverain sur tout le territoire. (tout le monde va être soumis aux même règles) les particularismes féodaux vont disparaître ;
- définition plus précise des frontières extérieures (→entités et souverainetés distinctes)

(ex : aujourd'hui on a encore la principauté d'Andorre) → Co principauté parlementaire

- D'abord on a une institutionnalisation de l'Etat
- Une unification politique du territoire
- On a une démarcation territoriale vis à vis de l'extérieur

Cette centralisation a été permise grâce à un contrôle sur le territoire

On arrive à un Etat qui contrôle sa population et son territoire (traité Westphalie : 1648) → apparition état moderne en europe. On va considérer que chaque Etat va parler d'intérêt national. On va considérer que l'ordre international va être un équilibre entre différentes puissance. ==> va donc favoriser des jeux d'alliances en Europe.

Ce système westphalien va encore se trouver conforter par l'Etat nation (XVIII^{ème} avec l'émergence de la nation) → le peuple se rattache à un territoire particulier.

II. La consécration juridique internationale

//Ilèment aux processus....., les juriste vont s'occuper des problèmes.

On va parler de souveraineté internes et souveraineté externe des Etats.

Va être à la base des relations juridiques entre les Etats.

A) Principe de souveraineté : mis en place à la fin du Moyen Age

C'est Bodin, en 1576, qui disait que la souveraineté, c'est la puissance absolue et perpétuelle de la république (autorité centrale) ;

Selon lui, deux attributs particuliers :

- Elle fait référence aux fait que le souverain puisse casser le pouvoir « absoluté »
- « Permanence » de la souveraineté ; montre que ça perdure.

1) Souveraineté interne

L'Etat a la compétence des compétence, c'est lui qui va définir dans quel domaine il est compétent ou non ; en principe : l'Etat serait au dessus des lois ; mais il y a des limites. On parle de loi fondamentale (Abéas Corpus par ex).

Ex : article « de la constitution française »: la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du referendum. Ce principe juridique de la souveraineté internationale concerne donc le principe de non ingérence.

2) La souveraineté externe

L'Etat n'est soumis a aucune autorité dans l'ordre international (le roi n'a pas d'autorité au dessus → cette autorité exprime donc le pouvoir commandé dans un territoire déterminé : tout d'abord :

Pour qu'on parle de s externe :

- il doit être indépendant

- avoir un territoire qui lui est propre
- avoir une population

→ Ces trois éléments sont les éléments constitutifs de l'Etat.

Le principe de souveraineté externe induit une indépendance politique dans le choix stratégique des Etats, dans leur politique étrangère. Ils contrôlent donc leurs orientations diplomatiques, sur la scène internationale.

Il y a des limites pour cette souveraineté :

Amputation de la souveraineté par les autres → il faut donc prendre en considération celle des autres.

Ce respect des conventions ne repose pas sur la police, on raisonne sur la confiance entre les Etats. « Pacta Sunt Servanda » = les conventions doivent être respectées car il y a une confiance entre les Etats.

Convention de Vienne de 1969 : tout traité entré en vigueur lie les parties et doit être respecté de bonne foi.

Il y a une certaine naïveté dans cette convention. Cette souveraineté externe est limitée par les traités ou conventions internationales ; elles peuvent être d'interprétation juridique différentes et même de réinterprétation différente. Cette souveraineté externe n'est pas un principe intangible. On peut donc le modifier. Ça s'est produit plusieurs fois dans l'histoire. Ex : pendant la guerre froide : intervention directe ==< Brejnev a même inventé ' « la souveraineté limitée » : ça lui a permis de justifier son intervention dans certains états.

B) Egalité, indépendance et réciprocité des Etats

Pour exister, il faut que l'état soit reconnu par les autres états. Cette reconnaissance là est elle-même un acte souverain. Une fois qu'on a reconnu les autres états, on considère qu'il y a une égalité des états sur la scène internationale.

1) Principe d'égalité des Etats

Aucune subordination juridique au-dessus des états mais peuvent se heurter entre eux. Il faut donc réguler leur relation → égalité juridique des états.

C'est dans l'article de la charte des Nations Unies « l'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres ». (ex : un état → un vote)

Dans certaines organisations, ce principe n'est pas mis en œuvre : ex : pour la Banque mondiale (chaque état n'aura pas un vote, ce sera le vote pondéré en fonction de la puissance financière de l'état)

Inégalité au Conseil des Nations : 5 pays ont le siège permanent

2) Principe de réciprocité

Lié au principe d'égalité

Chaque état a tout intérêt à se comporter avec les autres comme j'aimerais que les autres se comportent vis-à-vis de moi ; l'objectif de ce principe est de réduire les conflits entre les états.

Clause de nation la plus favorisée → on traite tout le monde de la même manière.

Charte d'Alger → 1968, mettre en cause ce principe de Réciprocité aux pays du tiers monde. Elle n'a pas été appliquée mais maintenant on a le système généralisé des préférences. Groupe ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) ce groupe et celui de l'Union européenne → accord de Cotonou → on applique le système généralisé des préférences. L'UE accepte d'accorder une préférence à ces pays.

3) L'indépendance

Tous ces états ne sont soumis à aucune autorité centrale. Ce principe est consacré en droit international à partir d'un arrêt (Cours permanente de justice internationale → liée à la société des Nations)

Ce qu'elle dit :

L'affaire de l'île Palmas : la souveraineté dans les relations entre états = indépendance.
L'indépendance : relativement à une partie du globe est le droit d'exercer (à l'exclusion de tout autre état) toute fonction étatique.

Pour conclure :

Ce principe a des répercussions directes : va influencer les fameux réalistes et les libéraux.

Pour Les réalistes, on est dans une situation d'anarchie (pas d'autorité au dessus des états) sur la scène Internationale : les souverainetés sont en confrontation perpétuelles

Les libéraux sont revenus aux idéaux de Wilson : il peut y avoir de la coopération si droit des états régulé en droit international.

III. La souveraineté comme fiction juridique à l'épreuve du dynamisme du système international

La notion de tiers monde a été inventé en 1952 par a.sauvy → il comparait le tiers monde avec le tiers état. Cette notion de tiers monde fait référence à tous les états non occidentaux et non américains.

Pour Mohamed ayoob :: 4 caractéristiques pour le tiers monde :

- l'état ne protège plus ses populations (manque de cohésion) → situation d'insécurité == > déplacement des populations suite aux persécutions organisées par l'état.
- Il y a un manque important de légitimité des frontières issues de la décolonisation. Manque de légitimité politique à l'intérieur de ces pays → on parle d'état importé (bertrand BADIE 1992) → montre que cette importation a un manque de légitimité.
- Le ss developpemnt administratif et un manque d'institutionnalisation au niveau des institutions étatique. Svt ans ces pays : mélange entre des modes de domination patriarcal et rationel → manque d'efficacité des administartions. → cette souveraineté étatique n'est donc pas effective.
- Souvent ssous l'influence des acteurs extérieurs : org non gouv, FMN, et acteurs privés. ils vont parfois se substituer parfois à l'état.

Pour parler de ces états là : on parle de quasi état : (Rober jackson) il explique que c eprincipe de souveraineté si elle reconnue, c pour des calculs politiques, DC en réalité elle n'a aucune existante.

Cette souveraineté positive suppose la capacité d'exercer les fonctions régaliennes. (fonction qui ne peuvent être assurées que par l'état : Sécu extérieur, sécu intérieur (police), contrôler l'émission de la monnaie nationale.

Cette souveraineté négative : repose sur les textes des nations unies, des textes du jour → on parle de fiction juridique.

Ces états existent toujours car d'autres états les ons reconnus juridique.

Lorsqu on applique ce principe de souveraineté :

-

- permet d'être un moyen de contrôler tous les flux extérieur de l'état

Cette fiction peut jouer au détriment des états. C'est là qu'on parle de « failed states » ou de « shadow states » (on considère que c le Congo, l'Angola, Somalie.

En conclusion : une crise du modèle universel de l'état moderne : si elle est fictive, et . ; il va donc falloir étudier d'autres acteurs internationaux. C'est pour cela que nous somme passé à une politique mondialisée.

Chapitre II : Les éléments constitutifs de l'Etat

Trois éléments qui caractérisent les états

Le territoire, la pop, et le gouvernement.

I. Le territoire étatique.

A) L'espace terrestre

terra nullius

I. des particularités physiques

qui peuvent être soit des ressources, soit des faiblesses. Le comportement politique des états et la géographie du pays. Montesquieu en a fait un lien : pour lui, le climat avait un lien direct sur le comportement politique et sur les conditions de vie en société.

Même les catastrophes naturelles ont des effets sur la politique.

Ex : les reliefs montagneux ont permis aux résistants de se cacher.

Les ressources en eau : lacs, rivière... pour beaucoup d'état : place importante :
Constitue des moyens de communication, de transport, de tension (partage de l'eau avec d'autres états ex : moyen orient partage de l'eau entre la Syrie, la Jordanie...). En 1952, Nasser construit un barrage afin de mieux irriguer. Nasser va demander une aide technique aux états Unis (projet inachevé en 56). Il va donc nationaliser le canal de Suez afin de trouver des ressources → mais répercussions politiques ; Nasser va se retourner vers l'URSS. ==< tensions entre les états.

Il peut aussi y avoir un lien entre la taille du territoire et la puissance politique ; cette grande superficie n'est pas forcément un gage de puissance. Ex on a des micro états : 15 km² → Tuvalu,

Ex : crise de Cuba les EU avaient déployés des missiles en Italie...

Autre cas : un état qui existe à l'intérieur d'un autre état. Cas du résotto en Océanie.

2) des frontières

Un état est donc limité par ses frontières.

« établir les limites entre Etats voisins, c'est tracer les lignes exactes de rencontre des espaces ou s'exercent respectivement les pouvoirs et les droits souverains.

La frontière permet de limiter la souveraineté de l'état : souvent il s'agit de frontières qui ont des limitations juridiques.

1905/ Elisée Reclus/ l'homme et la terre.

Trois phases de détermination de la frontière :

- la délimitation
- la démarcation
- l'abornement

trois façons de procéder :

- délimitation unilatérale
- délimitation conventionnelle (accord conclu sur la séparation ; ex : Israël et Egypte)
- délimitation arbitrale ou juridictionnelle 1992 (lorsqu'on est pas en accord avec l'autre état sur les délimitations)

pour déterminer les frontières plusieurs façons de procéder :

- en fonction des éléments naturels (ex : le fleuve Sénégal qui vont dessiner une frontière).
- Sinon : traçage de frontières artificielles. On va suivre le tracé d'un méridien ou d'un parallèle.
- Application de « l'uti possidetis ita possideatis » : principe qui a prévalu au moment des décolonisations : afin d'assurer le statut quo territorial, afin de figer les territoires. Ne pas les remettre en cause → ex : en Amérique latine, on a utilisé ce principe.

B) L'espace maritime

1) les eaux intérieures

2) la mer territoriale

sa de f va changer au travers des siècles.

« le pouvoir de l'Etat finit là où finit la force de ses armes » → question du monopole militaire et de la souveraineté.

On applique aujourd'hui la règle des 12 milles marins (2 km 200) → convention sur le droit de la mer faite à Montego Bay en 1992. → pas de limitation en ce qui concerne l'exploitation économique (pêche), protection de l'environnement.. la seule contrainte : le libre passage inoffensif (passage des étrangers) mais celui-ci doit être rapide et continu.

3) la zone contiguë (elle fait 12 milles)

4) la zone économique exclusive (ZEE) elle fait 200 milles

5) le plateau continentale est un élément terrestre pris en compte depuis 1945 ; déclaration Truman ; après les états essayaient de s'appropriier les sous sols marins.

6) la haute mer

cette zone est régulée par les autorités ; c'est l'autorité maritime internationale qui s'en occupe.

C) l'espace aérien

on considère que les frontières terrestres et maritimes vont constituer l'espace aérien d'un état. L'espace aérien s'arrête aux 20 milles. L'organisation de l'aviation civile internationale en 1947. dans cette organisation : l'état peut interdire le vol de certains étrangers. Si pas d'autorisation : atteint à l'autorité étatique.

Il y a eu des bavures : en 83 quand les avions russes ont abattu un avion de lignes du Sud Coréen. Il y a eu une résolution de l'ONU disant que les états devaient s'abstenir : dans la mesure du possible ; ils ne devaient pas le faire. Aujourd'hui on peut toujours descendre des avions civils. Lors de la dernière guerre en Irak . on peut ne pas autoriser le survol d'un territoire pour sanctionner un autre état avec lequel on a des relations conflictuelles; (embargo aérien).==> problème politique et économique.

II. La population

Il n'y a pas d'état sans population. Un état est aussi une collectivité humaine. L'ensemble des individus qui sont rattachés à un état national par un lien juridique qui est la nationalité.

2 conceptions de la nationalité :

- conception subjective française de la nationalité → volonté d'appartenance à la collectivité nationale → on parle du « vouloir vivre ensemble » ;

- conception allemande : conception objectiviste de la nation : considère que la nation doit se reposer sur des critères tangibles (concrets) et c'est : la langue, la religion, la culture, la géographie...

Dans l'entre deux guerres avec la construction de l'état nation : avec les critères qui ne correspondaient pas pour les populations qui vivaient en Allemagne → devaient être exclues du territoire → la question des réfugiés.

On utilise plus la conception allemande que la conception française → question d'identité nationale.==> problème d'état qui ne peuvent inclure toute population.

Les conflits tels ceux au Rwanda reposent justement sur la conception que se fait un état.

6,2 milliards → 8 milliards d'ici 25 ans.

2,8 milliards de naissances depuis 2000 → 2,4 dans le tiers monde

→ déséquilibres qui entraîneront des tensions.==> déséquilibre démographique.

On considère que en 2007 , la moitié de la population mondiale est maintenant une population urbaine.==> tensions → désordres sociaux, pas de place pour accueillir tout le monde dans les villes....

Conférence internationale à Budapest en 74., Mexico en 84, conférence du Caire en 94.

Question de l'égalité hommes /femmes

Droit des enfants

Migrations... toutes ces questions prises en considération par l'ONU.

III. L'organisation politique

Si on se réfère à la charte des nations Unies on se réfère à : un état est effectif s'il est capable d'assurer l'ensemble de ses fonctions à l'égard de la population. (au niv interne)

Et si il assure ses relations et ses responsabilités vis à vis des autres états. (au niv externe).

Pour reconnaître un état on ne va pas regarder si vous êtes un gouvernement démocratique ou dictatorial. Les autres états ne doivent pas juger la forme politique que l'on a choisi. (ONU révolte en 1970 → on considère que les états peuvent choisir eux même leur système, politique, économie et social.

Séance 2 cours 4

La souveraineté de l'Etat et les modifications territoriales.

I. La naissance de l'Etat

A) La décolonisation

Deux périodes importantes :

1936 : indépendance d'Egypte

Nov 47 : partage de la Palestine

Entre 45 et 60 : Asie du Sud Ouest, la Grande Bretagne se retire du Moyen Orient, France se retire du Liban et Syrie en 46 ;..15 août 47 : Inde et Pakistan.

Après les années 60 : à un moment où l'ONU va être impliquée « déclaration sur l'octroi de l'indépendance au peuple et aux pays coloniaux :

IV ème République (octobre 46 octobre 58)

On s'engage dans une guerre en Russie

Bombardement de Hanoi (23 nov 1946)

Mai 1954 : accords de Genève

&_ mars 1962 : accords d'Evian

Principe du droit des peuples à disposer d'eux même. Et principe de « « → y a une contradiction entre ces deux principes. Résolue de manière chronologique. Pendant un temps on applique le premier et ensuite on applique le second.

B) la sécession

L'action par laquelle une partie de la population d'un Etat va se séparer , de façon pacifique ou violente, de l'ensemble de la collectivité, de la communauté étatique , soit en vue de former un Etat distinct, soit en vue de se réunir, de se rattacher , à un autre Etat.

Le droit international ne reconnaît pas la sécession car ne respecte pas le principe de souveraineté . l'ONU ne reconnaît pas la sécession du Katanga.

Katanga : ressource riche en minerais ==< va vouloir faire sécession du Congo belge Moïse Tshombé → le nom du Katanga : Shaba

république démocratique du Congo

Nigeria indépendant à partir de 1960, proclame sa république en 63. en 67 le Biafra va essayer de faire acte de sécession car on y trouve des ressources pétrolières. prend fin en 1970 : a été très médiatisé et a déclenché le mouvement sans frontières « French doctors » créé par Bernard Kouchner. La croix rouge va intervenir mais va se faire virer. Ces mouvements vont prendre une position diplomatique.

Chypre : il est divisé entre pop d'origine grecque et turque : coup d'état en 74 → enosis

C) la dissolution

éclatement d'un état existant en plusieurs états ;

éclatement de l'URSS → 8 décembre 1991 : communauté des états indépendants → et un accord d'Alma Ata le 21 décembre 1991 : la Russie va garder le siège en tant que représentant au conseil de sécurité.

Le 2à juin 92 : dissolution de la Tchécoslovaquie ; accord de Bratislava

D) la disparition

Yémen , en avril 90, traité de Sanaa conclu : fusion entre deux états

Unification allemande : 30 octobre 1990.

II. La reconnaissance

Va dépendre de la volonté des autres états de reconnaître.....

deux conceptions :

- constitutive de la reconnaissance : la naissance d'un état ne peut être complétée même si y a les trois éléments réunis ; on exige qu'il y è un 4^{ème} élément → doit être reconnu par les autres états → remise en cause du principe d'égalité des états.
- déclarative : on reconnaît automatiquement l'état qui apparaît avec les trois éléments. Et donc on déclare qu'il existe.

Chapitre III : Les organisations non gouvernementales

Introduction

Les relations internationales commençaient justement à cette époque.

Dvpt ONG en 1909 avec 176 ONG.

1998 : croissance exponentielle des ONG 22 451

30000 ONG en France actuellement.

Toutes les ONG ne sont pas internationales, certaines interviennent au niv local, d'autre au niv national (10000 ONG nationales dans le monde actuellement).

Ces ONG ne sont pas récentes.

1787 : Anty Slavery International

En 1838, à l'abolition d'une loi « Emancipation Act ».==> british and foreign Anti Slavery Society → un an après → extension des activités d'organisation (nat vers intern).==> en 1990 : changement de nom qui montre bien l'évolution des RI.

Extension des activités au niveau des nations Unies : cette org va agir sur un niv global fin année 70's pour la lutte contre l'esclavage.

Entre 2 guerre ; 2^{ème} période dvt des ONG : on parle d'agence de secours avant, le but était de réfugier les populations déplacées en Europe, apporter de l'aide morale et matérielle..==> mouvement forcé des organisations.

Après la 2^{nde} guerre, les ONG vont évoluer au niv global.

3 grandes phases dans l'évolution des ONG dans le monde :

A) 1^{ère} phase du XVIII début du XIX ème

1815 « London Peace Society » ; elle s'oppose au système étatique.

1830 "Association pour la Paix"

1863 "croix rouge" souvenir de Solferino → Henri DUNANT l'a créée.

24 Juin 1859, Bataille de Solferino sous Napoléon III et Victor Emmanuel II.

→ 1875 ; convention de Genève qui va servir de base pour le droit humanitaire international.

On parle des 4 conventions de Genève (1949) et des trois protocoles.

1^{ère} convention de Genève (1864):

convention pour l'amélioration des soins pour les soldats malades et blessés.

La première a été révisée (1949) et on la nommera toujours 1^{ère} conv de G Pour les ONG article 18 → nul ne devra jamais être inquiété ou condamné pour le fait d'avoir donné des soins à des blessés ou à des malades.

2^{ème} conv de G (1949) ; correspond et s'applique aux blessés et aux malades des armées navales.

→ s'occupe que des militaires mais ces conventions permettent aux org humanitaires de venir dans les camps des soldats afin de voir si les conditions d'hygiène de vie... sont bonnes pour les soldats.

→ (3^{ème} convention) ces 2 conventions stipulent qu'il faut respecter les convictions religieuses et politiques des prisonniers de guerre. Comité international de croix rouge → CICR.

→ 4^{ème} convention ; relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. ==> convention difficile à être acceptée.

4 principes essentiels dans ces 4 convention ;

- Les civiles ne peuvent pas être pris en Otages (même si pour on le fait pourtant)
- Il est interdit de mener des représailles contre les pop civiles
- Interdit d'établir des punitions collectives.
- Les forces armées d'occupation doivent protéger les pop civiles. (pas de déportation, ni colonisation des territoires conquis).

3 protocoles additionnels :

- 1^{er} protocole marqué par décolonisation → article 2 : porte sur la protection des personnes dans les conflits armés dans lesquels les peuples luttent contre la discrimination coloniale, lutte contre le racisme... → on retrouve l'idée du droit du peuple à disposer d'eux mêmes.
- 2^{ème} protocole ; concerne les conflits internes aux états (contraire au 1^{er} P. qui était axé sur les conflits internationaux).
- 3^{ème} P ; mettre en place le « Cristal rouge »(2005)

8 juin 1977 : Protection des victimes de conflits internationaux + protection des victimes de guerre civiles, des conflits armés non internationaux.

CCI : On considère que ces principes doivent s'appliquer à tous les Etats , on parle de « coutume internationale ». On a 1 def de ce qu'on appelle « les infractions graves » sur le plan humanitaire international(le crime de guerre, le génocide et le crime contre l'humanité).

Les crimes de guerre :

1945/ Nuremberg → liste exhaustive de ce qui peut se produire durant les guerres. (cf liste power point) → assassinats, déportation camps de travaux forcés... → responsabilité pénale engagée sur ces crimes de guerre → puni en tant que criminel.

On parle de « compétence universelle » des Etats qui fait que les états sont obligés de prendre des mesures pour condamner les criminels de guerre. Des enquêtes internationales peuvent être ouvertes et c pour cela que l'on parle de plainte universelle. On peut invoquer le crime de guerre pour un autre pays. Par contre ça ne marche que pour les conflits internationaux (pas pour les conflits internes). Cette def a tété reprise plus tard pas le trib pénal international du Rwanda et pour l'Ex yougoslavie.

Art 8 → statut de rome qui définit le crime de guerre.

Le génocide

9 décembre 1948/ convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Art 2 : voir def power point.

→ nous pouvons voir que la liste est limitée.

Cette convention donne une liste des personnes susceptibles d'être condamnées et les personnes qui ont incité d'autres personnes à commettre des génocides peuvent également être condamnées.

Le crime contre l'humanité,

Art 6 Charte du Tribunal de Nuremberg (cf P.P)

==< pas de consensus entre les états sur cette def. (ex :les EU n'acceptent pas cette def).

B) 2ème phase de développement des ONG

Correspond aux années 60's ;

Se concentre sur les politiques de développement. → va être guidé par trois courants d'idées.

Un courant missionnaire : rattaché à un certain courant religieux (ONG catholiques...)

Un courant anti-impérialiste : courant rattaché aux thèses marxistes qui vont œuvrer pour le développement (peuple solidaire...)

Un courant laïque

Les activités des ONG vont être très restreintes et on parlera de « Micro-réalisations ».

Le travail des ONG repose sur le bénévolat (film « Y'a bon les blancs »)→ approche critique du dvt des ONG et dénonce l'inefficacité des ONG)

C) 3ème phase de dvt des ONG

→ but : être plus efficace, plus organisé → ONG sans frontières... « sans frontiérisme »

→ récolte de fonds...

I. Qu'est-ce qu'une ONG ?

Ces organisations qui servent l'intérêt public, non contrôlée par les Etats elles se sont développées au moment où les nations se sont unies et se sont développées.

Pas de réelle def.

Voir art 71 / Charte des Nations Unies (peu exhaustive)

A peu près 2000 ONG travaillant avec les Nations Unies actuellement.

5 critères peuvent définir une ONG :

- un certain nombre de permanence d'institut
- un caractère privé.
- A caractère non lucratif
- Il faut que les ONG disposent d'une certaine indépendance
- Il ne faut pas dépendre d'une autre org, Parti politique
- Leur travail se rapproche des celui des groupes d'î général publique
- Elles utilisent le bénévolat
- Indépendance pol, financière

II. L'ONG comme forme particulière d'entreprise

1987/ conservation international...

Professionalisation des ONG et plus de crédibilité.

Les E ont été assez méfiants car ils considèrent que c une concurrence. Ce développement conduit à beaucoup plus de ccc. Les ONG vont développer des strat marketing (Greenpeace) avec beaucoup de médiatisation. De même WWF . Produits dérivés (peluches → financement) mais aussi pour véhiculer une certaine image de marque afin de fidéliser les donateurs. → ccc point de vue financier et géographique.

III. Fonctionnement en réseaux et partenariat renforcé avec les organisations internationales et les Etats

Ce n'est pas très récent . le conseil international des agences volontaires. au départ org qui portaient secours aux réfugiés.

Après guerre, ils se sont rendus compte que les ONG devaient se regrouper → création ICVA conseil international des agences volontaires ;

Ex → fédération des sociétés de la croix rouge dans chaque pays. Elles se regroupent pour être plus efficaces. En s'organisant, elles deviennent plus crédibles vis à vis des autres acteurs internationaux.

HCA → 800 org qui travaillent avec eux.

PARinAC / partner ship in action/ Osio 1994/UNHCR
Service d'aide humanitaire de la commission européenne.

Cf <http://ec.europa.eu/echo>

Le but est de choisir les ONG avec qui elle voudra coopérer et ainsi répartir le budget.

Des sortes d'oligopoles vont se former afin de recueillir des fonds européens.

Eurostep : essai d'agir en contestant les institutions européennes.

→ 4 types de collaborations entre les états, les adm pub et les ong :

- Programmes
- Projets
- les fenêtres : autorités publiques qui vont décider de l'orientation du programme
- Quangos : c les autorités pu qui financent

IV. Relations ONG/Entreprises et dvpt durable.

Caisse des dépôts / Novethic

Typologie des ONG

4 sortes de positionnement des ONG vis a vis des entreprises :

- Coopératif : les ONG essaient de se rapprocher des entreprises et essaient de trouver des intérêts communs avec ces entreprises.
- Hostile : les ONG vt refuser toutes formes de coopération avec les entreprises → un travail de conflits avec elles (campagne de lobbying...)
- De veille : les ONG ont un comportement coopération et jouent un rôle d'expert afin de présenter un rapport ensuite aux entreprises. Vont jouer un interface vis à vis des autres ONG → dialogue entre entreprises et ONG
- Participatif : réseau de personnes, on y regroupe des fonctionnaires, des délégués syndicaux ... en coopération avec des entreprises.

V. Vers une société civile internationale ?

Ya til une démocratie interne a l'ong ?

Bien souvent non. Il n'y a pas de règles de responsabilité, de prise de décision.

Organisations très hiérarchiques, très peu de transparence comptable, beaucoup d'exécutants → certains déficit des applications démocratiques à l'intérieur. Chartier a étudié Greenpeace : système de centralisation au sein des ONG ?

Argument des ONG : intérêt général → donc nous sommes démocratiques.

Bien svt les ONG illusion que les ONG ont une influence sur les états alors que dans les faits ce n'est pas le cas.

Comment sont elles accréditées sur la scène internationale. ==> le fait de l'être ; crédibilité et légitimités vis a vis des états membres et des législations.

Les ONG ont elles un poids sur la scène internationale ?

Certaines problématiques ne serai ne jamais apparues si les ONG n'avaient pas fait pression : par leur médiatisation ex : handicapé international.

Chapitre 4 : LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

I - Création et statuts juridiques

- On s'intéresse à la façon dont les Etats vont coopérer. Les OI permettent de faciliter la coopération entre les Etats. Les OI ont une vocation permanente. On distingue de ces OI des programmes int car il y a une diff de durée ds le tps.
- Ces OI représentent un mécanisme institutionnel de coopération inter étatique inter gouvernemental. OI interviennent ds des domaines variés et permettent aux Etats d'encadrer, de diriger leur coopération ds certains domaines. Par l'intermédiaire de ces OI, les Etats vont coopérer plus efficacement, notamment sur des pb transnationaux de façon multilatérale. La multiplication de ces OI témoigne de l'intensification des relations entre les Etats et les limites des capacités des Etats. Cela nous montre un dépassement des Etats sur la scène internationale.
- Ces OI ne se substituent pas aux Etats car elles ne possèdent pas les 3 caractéristiques d'un Etat : pop, territoire, régime politique et car les OI ne sont pas souveraines, ce sont les Etats qui participent à leur création et fctmt et qui sont souverains.
- Les OI sont des sujets de droit international : elles ont des droits et des obligations. Ces OI ne sont instituées que par la volonté des Etats et sont encadrées ds un cadre juridique précis conventionnel qui limite et définit quelles sont les compétences de l'OI et quelles sont les règles. Les compétences st dc limitées par ce cadre conventionnelle. Ce statut juridique n'est pas unique, il varie en fonction des OI : il est défini en fct° de la spécialité de l'OI, c'est le principe de spécialité.
- Même si les OI ne sont pas souveraines, il arrive qu'elles **s'autonomisent** par rapport aux Etats membres, du au principe de la logique collective. Cela a des répercussions sur l'orientation des OI et dc sur la coopération entre les Etats. Ces OI s'affranchissent ds une certaine mesure de la tutelle des Etats membres qui les ont créées. Il arrive aussi que ces OI influencent le comportement des Etats, sur les politiques étatiques.

1ère vague de création des OI : milieu XIXème siècle en Europe

mouvement d'universalisation de la société internationale cad rapports multilatéraux à l'échelle internationale. Ces OI n'avaient qu'une vocation technique, sans dimension politique :

- la Commission centrale du Rhin 1831
- l'Union Internationale des Télécommunications 1836
- l'Union Postale Universelle 1874

2ème vague : XXème siècle : considérations bcp + politiques.

SDN après la 2^{nde} GM - 1^{er} objectif : préserver la paix en Europe puis ds le monde

14 points de Wilson en 1818 : On met en place une diplomatie franche et transparente, les rapports entre les Etats ne doivent plus être secrets. In faut que les nations travaillent ensemble. Garantir les frontières étatiques, et l'égalité entre les petits Etats et grands Etats.

3 objectifs principaux : garantir l'intégrité des Etats, le respect du droit international, lutter contre la diplomatie secrète, préserver la paix en assumant des fct° d'arbitrage.

Pacte de la SDN = fixe les principes ds les rapports interétatiques, règles des 3 organes fondamentaux :

- Assemblée avec les Etats membre pr traiter des questions politiques et déterminer le budget, choisir les nvx membres (45 à 57membres) ; réunion 1x/an
- Conseil composé de 4mb permanents, puis 5 et 8 (France, Italie, Japon, RU, puis l'Alle en 1926) ; il s'occupe de l'exécution des décisions de l'Assemblée. Réunion 3x/an
- Secrétariat s'occupe de tout ce qui est administratif.

Il existe d'autres organes : la Cour permanente internationale de justice 1922 à la Haye, le Bureau international du Travail 1919, l'UNESCO (commission internationale de coopération intellectuelle 1921)

Ce pacte est à la fois une force et une faiblesse. Les Etats doivent accepter ses règles mais les Etats font en sorte que la SDN ne puisse les sanctionner (pouvoir de la SDN très faible).

Les actions de la SDN sont limitées car :

1 les décisions doivent être prise à l'unanimité (paralysie des décisions) et dc les Etats mb disposent d'un droit de veto.

2

-les Etats-Unis ne sont pas à la SDN (**politique isolationniste** des UE de James Monroe qui oriente la politique étrangère des EU, 3 principes de la doctrine 1823 : le continent américain

est désormais fermé et les américains s'opposent à toute tentative de colonisation des puissances européennes, toute tentative sera interprétée comme un acte inamicale qui conduirait à un conflit, si les puissances européennes acceptent les EU s'engagent à renoncer à toute intervention dans les affaires européennes). Ces 3 principes marquent les EU jusqu'à la fin des années 30.

- De plus la Russie soviétique refuse d'adhérer à la SDN

- Les vaincus ne sont pas tout de suite adhérents.

→ Tout cela fait que la SDN est vue comme une org qui crée des disparités et qui traite de façon inégale par les Etats qui ne sont pas membres.

3 - La SDN ne dispose pas de force militaire.

→ échec à son objectif de paix et de désarmement étatique car elle n'a pas les moyens.

Exemples : annexion de la Mandchourie 1931, le réarmement de l'Allemagne et rétablissement du service militaire, annexion de l'Ethiopie par les italiens 1935 (Italie se retire de la SDN en 1937), annexion des Sudètes sept 1938, annexion d'Anschluss en mars 38. en 1933 le Japon et l'Allemagne sortent de la SDN. En 34 l'URSS adhère mais est exclue en 39 car le 17 sept l'URSS agresse la Pologne puis la Finlande : c'est la guerre d'hiver avec le pacte germano-soviétique.

Tous ces événements et ces pb de fonctionnement précipitent la fin de la SDN. En 1945 on organise le transfert des compétences et du matériel de la SDN aux Nations Unies. Dernière Assemblée Générale en avril 1946, les 43 Etats votent la fin de la SDN. Discours de Lord Cecil : « la SDN est morte, longue vie aux Nations Unies ».

C'est une première expérience car il y a encore beaucoup de restes des Nations Unies.

3^{ème} vague : Multilatéralisme régional se développe

- 1947 : traité de Bruxelles qui donne naissance à l'Union de l'Europe Occidentale
- puis création de l'OTAN (1949)
- pacte de Varsovie 1955
- Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe 1975 et en 1994 OSCE

A/ La création des OI

Une OI n'existe que par la conclusion d'un traité multilatéral entre les Etats membres, c'est l'acte fondateur de l'OI. On distingue 2 grands modèles de formation des OI :

- OI fondée sur un traité constitutif c'est-à-dire une formation instantanée
- OI fondée par étapes successives et c'est-à-dire une formation progressive.

1 - La formation instantanée

Il y a un traité constitutif initial et l'OI n'existe que parce qu'il y a ce traité. Ce sont les Etats qui créent cette OI (ex : charte des Nations Unies)

C'est cette constitution qui définit les organes et les règles de fonctionnement. On trouve aussi une définition du domaine de compétence de l'OI. On dit que la charte comprend 2 aspects (notamment par les EU) :

- aspect normatif, c'est-à-dire que la constitution définit les principes et les buts de l'OI
- aspect institutionnel, c'est-à-dire comment l'OI fonctionne concrètement (relations de pouvoir entre les organes)

L'OI est complètement créée dès le départ, elle fonctionne tout de suite.

Cependant il peut y avoir des évolutions : révisions, adaptations.

- évolution formelle : c'est dans la constitution que l'on sait comment on va pouvoir la modifier. C'est un vote à l'unanimité de tous les Etats pour la modifier.
- droit coutumier : l'interprétation du texte figé peut varier.

2 - La formation par étapes

Beaucoup + de possibilité de mutations de l'OI. A chaque étape, un traité est conclu ou amendé entre chaque membre. Progressivement, on construit l'OI.

Exemple : le GATT où la charte de la Havane 1947 devait être l'acte constitutif mais pas assez d'accord. En 1948 on met en place le chap IV mais pas assez d'Etats alors on abandonne

l'Organisation Internationale de Commerce pr devenir seulement le GATT. Le GATT perdure ds le tps et lors du dernier Uruguay Round en 74, on décide créer l'OIC puis en 1944 l'OMC.

B/ La participation dans les OI

Il peut y avoir d'autres acteurs internationaux liés mais ne bénéficient pas du même statut que les Etats. 3 séries de statuts : membre, membre associé, membre observateur.

1 - La qualité de membre

■ Principe d'acquisition :

Ceux qui n'ont pas négocié le traité constitutif (ne sont pas des Etats fondateurs) peuvent devenir mb : on parle d'**acquisition**. On a donc les Etats originaires (pas de procédure d'acceptation) et les membres admis (passent par une procédure d'acquisition prévue ds la constitution).

Il faut alors remplir des conditions de fonds (respect du droit de l'Homme) et des conditions de procédure (permet d'exclure certains pays).

Les mb originaires et les mb admis ont les mêmes droits et les mêmes statuts.

■ Perte de la qualité de mb ou retrait :

- retrait automatique : lorsque l'OI disparaît.
- retrait volontaire : l'Etat décide lui-même de sortir ; il faut respecter des procédures inscrites ds la constitution ds les clauses de renonciation. C'est un acte unilatéral de la part de l'Etat. C'est souvent un moyen de pression politique des Etats sur l'OI, ou un moyen de sanction (*ex des EU : retrait temporaire de l'UNESCO 1983*). Svt dus à des désaccords politiques à cause de procédures.
- retrait par l'exclusion d'un Etat : suivie par un manquement grave aux obligations (condition de fonds). Aucune exclusion n'a été faite à l'ONU. Parfois l'exclusion n'est que temporaire ou ne concerne que certaines prérogatives à l'inté de l'Etat (non paiement des contributions financières : on peut retirer le droit de vote).

2 - La participation limitée : l'association et la qualité d'observateur

■ La qualité d'associé :

Touche seulement les Etats.

But : développer des collaborations sans qu'ils aient accès au vote de prise de décision. Ces Etats deviennent ensuite mb à part entière.

■ La qualité d'observateur :

Peut toucher les Etats et les ONG.

Droits + limités car ils ne peuvent pas avoir accès à ttes les discussions. (Ex : l'Organisation de Libération de La Palestine en 64 a un statut d'observateur à l'ONU pr crédibilité politique)

C/ La compétence des OI

Elles sont déterminées en fct° des objectifs de la constitution. Normalement, l'OI ne doit pas exercer des compétences qui ne sont pas inscrites ds les mandats. Jurisprudence internationale se penche sur la limite de ces compétences en disant qu'il y a une certaine autonomie de ces OI avec des limites « raisonnables » tant que l'interprétation est justifiable.

3 types de compétences des OI :

- **compétences normatives** :

correspond aux compétences ds la fabrication des normes internationales

- **compétences opérationnelles** :

ttes les compétences inscrites ds le mandat de la constitution, correspond aux objectifs fixés ds la constitution

- **compétences de contrôle et de sanction** :

Qd un Etat devient mb, il est lié à des obligations inscrites ds cette constitution Les Etats doivent rendre des rapports. Un comité est alors chargé de vérifier → contrôle des principes inscrits ds la constitution et du respect des normes. Si ces principes et ces normes ne st pas respectés, il y a sanction qui peut aboutir à une exclusion.

Cependant il y a un pb car ce sont les Etats sont svt contrôleurs et contrôlés car principe de souveraineté. Sauf ds le domaine du nucléaire ou du désarmement : le contrôle est + étendu et n'est pas laissé aux seuls Etats. Agence Internationale de l'Energie Atomique est la 1ère agence internationale qui procède à des inspections : 1^{er} pvoir=elle se déplace sur le site(**in situ**), 2^{ème} pvoir= **droit de suite** cad qu'elle a le droit de faire des contrôles en chaîne. Elle peut être directement saisie par le Conseil de Sécurité (en 91 en Irak et 94 en Corée du Nord). Les contrôles exercés st + des déclarations solennelles prononcée par l'Ass Générale avec un discours que des sanctions concrètes. Cette condamnation est dc surtout d'ordre symbolique car svt liée à la conjoncture internationale.

D/ L'autonomie des OI

L'autonomie est limitée par rapport aux moyens dt elle dispose mais aussi en ce qui concerne les initiatives que les OI peuvent prendre.

Le budget comprend 2 parties complémentaires :

- **dépenses administratives (internes)** = obligatoires car servent à faire fonctionner l'OI. Ce sont les Etats les + puissant qui assurent l'essentiel de ces dépenses car contribution est fct° du PIB. Le budget est fixé ts les 2 ans par l'Assemblée. Contributeurs principaux : EU (22%) ; puis Japon (19,5), Allemagne (8,6), France (6,5), RU(6,1), Italie(4,9), Chine (2).
 - **dépenses opérationnelles (externes)** = liées aux activités liées aux actions menées par les OI comme l'assistance technique ou les opérations de maintien de la paix, les dép liées aux programmes de dévmt. En théorie doivent être obligatoire ms ds la pratique ces dépenses sont optionnelles cad que les Etats les financent de manière volontaire et fixent eux-mêmes les montants pr chaque action (contribution volontaire) → limites car contributions fixées en fct° des intérêts de chaque pays. De +, la plupart du tps ces dépenses st très > aux dépenses internes. Mais une part est tout de même fixe pr les opérations de maintien de la paix.
- Les activités des OI sont dc tributaires des grandes puissances. De + ils ne paient pas toute leur contribution de suite et cette mauvaise volonté met dc en péril l'équilibre financier des OI qui se trouvent fragilisées. Cela permet de faire pression sur l'OI et la forcer à mettre en œuvre des réformes(en 99, les EU devaient 1,6md\$). *Février 2007 aux Nations Unies : 31 pays sur 191 ont payé leur contribution ds les tps.*

Autre pb : la capacité d'initiative des OI est encadrée et limitée. Il n'y a qu'un seul pvoir d'initiative réel (ms symbolique)=

- Art 99 charte des Nations Unies : « *le secrétaire général qui peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationale* » → pvoir d'initiative du secrétaire général dépend en gde partie de sa personnalité.
- Art 100 charte des Nations Unies : « *chaque mb de l'Org s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fct° du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer ds l'exécution de leur tâche.* »

II - L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'objectif principal des Nations Unies est le maintien de la paix ds le monde cad que la paix ne peut perdurer que si les peuples coopèrent entre eux sur la base de l'indépendance et de l'égalité des Etats.

La charte des Nations Unies est adoptée le 26 juin 45. Ds le préambule on rappelle que les peuples des Nations Unies doivent « *préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, par deux fois en l'espace d'une vie humaine, a inflgé à l'humanité d'indicibles souffrances* ».

A/ Les principes fondateurs de l'ONU

Dans sa recherche de la préservation de la paix, l'ONU va baser son action sur 4 principes essentiels :

- 1- **principe de l'égalité entre les Etats** → ts les Etats ont les mêmes droits et les mêmes obligations

- 2- **principe du règlement pacifique des différends.** Article 2 §3 de la charte : « *les membres règlent leurs différends par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger* ». on retrouve ce même principe ds les chartes des org régionales.
- 3- **Principe de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force.** Article 2 §4 : « *les mb s'abstiennent, ds leurs RI, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indpdce politique de tt Etat, soit de tte manière incompatible avec les buts des Nations Unies.* » Cet article provient du Pacte Briand-Kellog du 27 août 1928. Cependant on peut recourir à la force ds 3 situations : action de sanction, en cas de légitime défense, action de sanction mise en place collectivement.
- 4- **Principe de la non-ingérence ds les affaires intérieures des Etats.** Exception : si il y a opération de maintien de la paix ds le pays, alors la souveraineté étatique passe au 2nd plan.

B/ Les institutions onusiennes

1 - Les organes principaux

Organes créés des l'origine. 6 organes principaux :

■ **Le Conseil de Sécurité** = 5mb permanents (Chine, EU, France, RU, Russie) et 10mb non permanents (mandat de 2ans, élus par l'Ass gé, chaque année la moitié sont renouvelés). Conseil restreint pr que les décisions soient + faciles à prendre (pr arriver à un consensus). Jusqu'en 1965 seulement 6mb non permanents. Chaque mb dispose d'une voix ms les Etats ne votent pas s'ils sont concernés. Les 5mb permanents disposent du droit de veto et dc bloquer les décisions. Responsabilités : maintien de la paix. Peuvent se réunir n'importe qd ds l'année. Le président change ts les mois (la voix du psd est prépondérante s'il y a égalité).

■ **L'Assemblée Générale** = organe plénier. Forum politique qui se compose de ts les mb des Etats. Les sessions st annuelles à New York de fin sept à fin déc (session ordinaire). Il peut y avoir des sessions extraordinaires. 6 commissions spécialisées dt 1-affaires politiques, 2-affaires éco et financières, 3-questions sociales humanitaires et culturelles, 4-questions de tutelle 5-questions administratives, 6-questions juridiques. Le vote suit des modalités différentes selon les questions statuées : questions importantes/autres questions.

- Questions importantes : concerne le maintien de la paix, élection des mb des autres organes, l'admission de nvx mb, l'exclusion ou la suspension, les questions budgétaires. Vote à la majorité qualifiée (2/3).
- Autres questions : majorité simple. Les résolutions ne s'imposent pas aux Etats.

Pratique du consensus : une décision est adoptée à partir du moment où aucun Etat ne dde le vote. L'utilisation de cette pratique fait que les textes sont de + en + vague car sinon pas de consensus. Ces textes reste purement des déclarations d'intentions.

Les compétences de l'Ass Gé sont définies ds la charte. L'As peut vote des résolutions et peut attirer l'attention du Conseil de Sécurité.

■ **Le Secrétariat** = se compose d'1secrétaire général et de conseillers. il est nommé par l'Ass Gé sur recommandation du Conseil de Sécurité, mandat=5ans renouvelable 1x, il est responsable de la publication des traités et de leur archivage. Il a un pvoir d'initiative et a des fct° diplomatiques (médiateur) et fct° de bons offices (ds des situat° de conflit). Le succès d'un secrétaire gé est du à l'évolution des évènements et son charisme personnel (autorité morale), dc l'image du secr gé est essentielle pr légitimer l'action de l'Org.

■ **La Cour Internationale de Justice** = organe judiciaire composé de 15 mb qui sont des magistrats indpdts élus pr des mandats de 9 ans par l'Ass Gé et le Conseil de Sécurité. Ts les 3ans on renouvelle 1/3 des juges. Ces juges disposent d'un statut d'immunité internationale afin de préserver leur indpdce. Chaque juge dispose d'une voix et qd il y a égalité c'est la voix du pdt qui est prépondérante. Pdt la durée de la procédure (orale puis écrite) la Cour peut dder une mesure conservatoire (temporaire).

2 sortes de compétences :

- compétences contentieuses = règlement des litiges entre les Etats → obligatoire
- compétences consultatives = la Cour ne rend qu'un avis, elle joue un rôle de conseiller

■ **Le Conseil Economique et Social ECOSOC** = instance consultative. 54 mb élus pr 3ans par l'Ass Gé. Chaque groupe régional dispose de sièges. 5 commissions économiques régionales représentées ds chaque région du monde. 6 commissions thématiques d'experts qui font le lien entre les commissions régionales et les instances onusiennes. Les pvoirs sont très faibles

■ **Le Conseil de tutelle** = il existe formellement ms ds les faits il ne fait rien il est en veille.

2 - Institutions spécialisées

Ce sont des institutions autonomes. Elles ont été créées par accords bilatéraux. Elles ont leur propre budget, leur propre fcmt et leur propre siège.

Elles sont qd même rattachées à l'ONU car il y a des accords de coopération entre ces org spécialisées et l'ECOSOC → rapports de collaboration.

Il existe 16 institutions spécialisées avec pr chacun 1acte constitutif, 1organe plénier, 1organe restreint, et 1secrétariat.

3 - Les organes subsidiaires

L'Ass Gé peut créer des organes subsidiaires qui assisteront les organes principaux des Nations Unies temporairement. Ils ont un statut temporaire. Ex : Conférence des Nations Unies pour le Commerce Et le Dévmt, Tribunal Administratif des Nations Unies.

C/ Les grandes étapes de l'ONU

L'histoire de l'ONU est marquée par l'instrumentalisation des institutions par les Etats mb.

- L'expression « Nations Unies » date de la conférence de Washington de 1942.
- déc 43 on pense à créer une nvelle org trace les gdes lignes avec la conférence de Téhéran.
- Fév 45 à Yalta conférence de San Fransisco puis 26 juin 45 on créé la Charte des Nations Unies.
- L'Org commence dc à s'installer avec une 1^{ère} Ass G& à Londres le 10 janv 46.
- Lors de la 2^{ème} Ass Gé le 31 déc 46 on décide que l'org aie son siège à New York.
- 31 déc 47 l'ONU prend officiellement la succession de la SDN. Adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'H à Paris le 10 déc 48.
- Jusqu'à la fin des années 50 : priorités sont surtout le désarmement et élimination des armes de destruction massive. On s'aperçoit que les mécanismes de prévention mis en place ne fctne pas forcément et que l'ONU n'a pas de moyen de pression → désillusion ds le contexte de la Guerre Froide qui paralyse le fcmt institutionnel de l'ONU.
- En 1955 15 nvx Etats admis car l'URSS finit par soulever son droit de veto. → conséquences sur l'équilibre ds l'Ass Gé
- 1956 : 1^{ère} force d'interposition en Egypte ONUC1
- Création de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Années 60-70 : réorientation complète. Priorité devient la question du dévmt ds les pays du tiers monde. Dialogue Nord-Sud.
- 1964 : création CNUCED et groupe des 77 qui st les pays les + pauvres du monde
- 1973 choc pétrolier et adoption d'un programme d'action des Nations Unies en 74
- 79 2^{ème} choc pétrolier accentue la dette de l'org
- Années 80 : 2^{ème} phase de réorientation des priorités= rôle politique de médiation comme ds la prise d'otages
- 1989 prix Nobel de la paix
- Début des années 90 : réduction des blocages de paralysies car fin de la GF qui permet aux Nations Unies d'intervenir + rapidement (Koweït). Question des droits de l'H devient prioritaire et on développe la diplomatie préventive (peace keeping to peace building) et passage à une diplomatie proactive. Agenda pr la paix adopté en juin 92. nvelles pbtiques transnationales : on s'occupe + des low politics (sommet de Rio puis de Kyoto ds le domaine de l'envmt)
- 2^{ème} moitié des années 90 : double mvmts contradictoires = d'un côté on s'autonomise par rapport aux Etats et d'un autre côté des Etats réaffirment leur emprise sur l'action de l'org. Réactivation de la **diplomatie de club** (G8, club de Londres) cad qu'on s'entend de manière informelle en dehors de l'ONU.

D/ La réforme du Conseil de Sécurité

Début des années 90, plusieurs revers qui entraîne la réforme du Conseil de Sécurité :

- 1^{ère} raison : augmentation très importante des Etats mb.
- 2^{ème} raison : now puissance éco et ddent dc d'être mieux représentés ds le Conseil de Sécu.
- 3^{ème} raison : bcd d'Etats du Tiers monde sont devenus mb et attendent un rééquilibrage du pvoir au sein du conseil de sécurité ds lequel les Etats du Nord st surreprésentés.

- 4^{ème} raison : on envisage une représentation commune des Etats de l'UE.

Deux axes dans cette réforme :

- augmentation du nb de mb permanents
- faire évoluer le droit de veto

1 - le nb et l'identité des mb du conseil de sécurité

Qui ?

- La Chine est un pays politiquement fragile et économiquement faible. Cete fragilité pose un pb à partir de 1949 ac la proclamation de la République Populaire de la Chine. Qd les nationalistes vont se retirer à Taïwan, les USA refusent et oct 1971 les USA lèvent leur veto.
- Disparition des Empires coloniaux qui remet en cause la légitimité à la France d'occuper un siège au conseil de sécurité. Parallèlement d'autres puissances émergent (Japon, Alle) et font acte de candidature (+ Brésil, Argentine, Mexique, Nigeria, Egypte, Inde, Italie, Pakistan).
- Le fait de poser l'arme nucléaire a ensuite été un moyen de légitimer un siège permanent au siège. Pour autant ts les mb qui détiennent cette arme n'ont pas de siège permanent.

Cbien ?

- 1965 : 1^{ère} réforme du Conseil de Sécu : on passe de 6mb non permanents à 10. 1^{er} élargissement qui est du à l'adhésion des Etats par la décolonisation. 15 mb pr 189 aux Nations Unies.
- le conseil doit être représentatif des Etats mb ? ou de la population ? Certains Etats ne veulent pas faire la réforme car ils veulent faire en fct° du nb de la pop mondiale : la Chine détient un siège permanent et dc la représentativité est suffisante (1/3 de la pop mondiale). Cependant, a contrario, on pourrait donner un siège à l'Inde par ex.

2 - le pb du droit de veto

Les 5mb permanents ont joué de ce droit pr bloquer des situation. Ce concept ne figure pas ds la charte des Nations Unies, la formulation est bcp + subtile : *les décisions du Conseil de sécurité st prises par un vote affirmatif de 9 de ses mb ds lequel sont comprises les voix de ts les mb permanents*. Si les mb permanents s'abstiennent de voter, on considère que ce n'est pas un refus, ça n'empêche pas la décision d'être prise.

3 - les réformes envisagées

- plan Razali : ancien pdt de l'Assemblée des Nations unies propose un plan en 1997. Ce plan est censé reflété les idées de la majorité de ts les Etats mb.
 - création de 5nvx sièges permanents au Conseil de Sécurité = 2sièges pr les pays industrialisés, 1 pr l'Afrique, 1 pr l'Asie, 1 pr l'Am Latine.
 - Faire obtenir à l'Afrique+ Aise + Am Latine + Europe de l'Est = 1siège supplémentaire non permanent au Conseil de sécurité. Dc au total 9 sièges supplémentaires et au total 24 mb au conseil de Sécu)
 - Mais ces nvx mb n'auraient pas le droit de veto

Ce plan na même pas été voté, échec.

- 16 juillet 1997, Kofi Annan « Réformer les Nations Unies : programme de réformes ».

5 grds axes de réformes proposées:

- renforcer la capacité d'intervention du secrétaire général en créant des gr de haut niveau pr l'assister ds ses fonctions (par ex pr la planification stratégique) et en créant un poste de vice secrétaire général.
- rééquilibrer les pvoirs entre le Conseil de Sécu et l'Ass
- plus de coopération et de coordination entre les organes et les institutions spécialisées
- ouvrir les Nations Unies à la participation de la société civile
- organiser le travail de l'organisation autour de 5 secteurs d'activité : la paix et la sécurité, affaires éco et sociales, coopération pr le dévmt, affaires humanitaires, les droits de l'H.

Kofi Annan nomme un **groupe de personnalités de Haut niveau** qui va être chargé de remettre un rapport pr réformes les Nations Unies à partir de ses idées. Marqué par le contexte de l'époque.

- le groupe de personnalité remet son rapport fin déc 2004 : « un monde plus sûr : notre affaire à tous » on reprend les idées du plan Razali mais il y a deux modèles de réformes :
Modèle A = 6 nvx mb permanents et 3 non permanents mais sans droit de veto

Modèle B = on reste à 5mb permanents et 1 nv mb non permanent, les mb seraient élus pr 4ans et rééligibles pr ralentir la rotation des mb non permanents.

■ 21 mars 2005 : Kofi Annan « *Dans une liberté plus grande : dévmt, sécurité, respects des droits de l'H pr ts* » il dit que le Conseil de Sécurité doit choisir 1 des 2plans. Les Etats mb présentent alors eux aussi des plans :

- 6juillet 2005 G4 (=Alle+Japon+Inde+Brésil): 6nvx sièges permanents (2 Afri+2Asie+1Amé Latine+1paix occidentaux) et 4 non permanents (Afri+Asie+ Amé Latine + Europe de l'Est). Droit de veto des nvx mb ??
- 14 juillet 2005 Union Africaine : les nvx mb permanents doivent avoir un droit de veto
- 21 juillet 2005 Unis pour le Consensus : 10 sièges non permanents rééligibles.

La bataille est de + en + féroce est pr autant rien ne change.

E/ les secrétaires généraux des Nations Unies

■ Les mb ont des attentes différentes en fct° de leurs propres intérêts : certains gvmts préfèrent qu'il aie une forte personnalité. Cependant on ne peut pas prédire les cpmts. Le juste équilibre est difficile à trouver pour l'autorité. De plus critère géographique, chaque région à un moment donné a un secrétaire générale qui la représente.

■ Les candidats au poste se présentent à une audition au Conseil de Sécurité qui procède à un certain nm de votes. Puis le vote est soumis à l'Ass Générale sur la proposition du Conseil de Sécurité.

■ On classe ces candidats en 3 catégories :

- **les fondateurs :**

▪ **Trygve Lie** 1^{er} secrétaire Général des Nations Unies, il est Norvégien socialiste. Il essaie de prendre des initiatives en voulant lancer une force armée et en s'opposant au Conseil de Sécurité lorsqu'il reste silencieux sur certains points (conflits israélo-arabe). Il joue un rôle important ds l'intervention en Corée (il s'oppose contre l'URSS). A la fin de son mandat, l'URSS s'oppose à sa réélection mais l'Ass Gé propose un consensus : le réélire pr 3ans seulement avec l'appui occidental. Il n'est plus consensuel, il ne fait plus l'unanimité et il y a des suspicions contre lui. Il démissionne le 10 novembre 1952.

▪ en 1953 : **Dag Hammjod** 2^{ème} secrétaire jusqu'à sa mort en 1961 ds un accident d'avion en mission au Congo. Diplomate suédois social démocrate. Grands talents de négociateur. 1^{ère} mesure = il interdit les investigations de **Mc Cartey** au siège des Nations Unies. Mort de Staline en 1953 → mini détente de la GF. Il mène une diplomatie sur des relations personnelles avec des négociations secrètes. Il fait développer les opérations de maintien de la paix avec une 1^{ère} intervention FUNU en Egypte en 56 crise du Canal de Suez. Congo : 30juin 1960 le Congo obtient son indépendance mais sans que la Belgique organise une période de transition. 1^{er} ministre élu au Congo et les belges y sont opposés. Juillet le séparatisme éclate et la Belgique intervient. Le gvmt congolais est divisé : certains veulent faire appel aux USA, d'autres à la Chine. Le secrétaire convoque le Conseil de Sécurité mais il utilise son pvoir pr faire pression. ONUCongo : 20 000 casques bleus. Cauchemar politique. Les troupes devaient remplacer les troupes belges mais pas de mandat. Le secrétaire veut rester neutre et est soupçonné de soutenir la révolution katangaise. Accident d'avion.

- **les consolidateurs :**

▪ 3^{ème} secrétaire **Malka Tiray Skuku** Birmanie (pays neutre). Moins de charisme que son prédécesseur, bcp - critique. Il met fin au conflit katangais. C'est qd les grandes puissances y verront leurs intérêts qu'il va réellement agir, il ne veut pas se confronter à elles. Il meurt en 1974.

▪ 4^{ème} secrétaire général 1972 à 1981 **Kurt Waitheim**, diplomate Autrichien. S'investit dans la question Chypriote mais pas le Moyen Orient. Il a cherché à ménager l'URSS ce qui va lui valoir un veto lors de son 3^{ème} mandat. Il a un passé douteux lors de la 2nd GM ce qui ressurgit lors de son 2^{ème} mandat.

▪ 5^{ème} secrétaire **????** élu car il a une expérience diplomatique à l'ONU et parce que ts les autres candidats ont eu un veto d'une des gdes puissances. 2mandats assez difficiles car période de crise : regain de tension ds la GF (guerre en Afghanistan) et USA n'accorde plus de confiance et dc ne paie plus ce qui donne crise financière aux Nations Unies. Conflit qui s'éternise Iran-Irak, Conflit israélo-arabe continue. Les casques bleus reçoivent le prix nobel de la paix en 1988. l'ONU regagne + de crédibilité ds ses actions en 1986. Mais il s'est laissé dépassé par les USA et a perdu son pvoir. Il quitte dc son mandat sur une désillusion en 1992.

- **les réformateurs**

- **Boutros Bresbo gali** de 1992 à 1997. diplomate Egyptien. Evoque l'idée de réformer l'ONU. Il met en place qqes petites réformes superficielles : réduire les effectifs de 25%, il réduit les coûts des postes qui coûtent le + cher de 40%, il réduit le budget de fctmt. Il rend un rapport célèbre : « *l'agenda pour la paix* ». mais il prend des initiatives tardives pr la Yougoslavie car il estime que c'est un conflit de riches. Il met l'accent sur d'autres conflits : Proche Orient et Somalie. Il réclame le paiement des contributions mais trop violemment et dc pas de 2^{ème} mandat.
- Kofi Annan, originaire du Ghana.
- Ban Kimoon fin du mandat en 2011.

III - L'ONU ET LE MAINTIEN DE LA PAIX

L'ONU peut accepter des mesures à l'encontre d'un Etat.

a/ les Mesures coercitives militaires et non-militaires

1 - Les coercitions non militaires

Ce sont des décisions qui peuvent être des contraintes pour les Etats.

Ex : embargo éco, rupture des relations diplomatiques, ...

Ennuis : souvent l'effet se fait sentir à LT

Les sanctions éco peuvent avoir des effets négatifs pervers car elles affectent les pop°, les Etats voisins.

D'après l'art. 50, les Etats qui subissent l'effet (=Etats voisins) peuvent avoir une aide éco.

- En 1966 : mesures éco vs Rhodésie du Sud : sanctions éco.
- En 1990, résolution qui demande un embargo militaire et commercial à l'encontre de l'Iraq.
- Affaire de la Libye : attentat contre un boeing => le Conseil de Sécu fait extraditer 2 suspects vers UK et USA.
- Affaire de Lockerbie : les accusés doivent payer dommages et intérêts aux familles des victimes.
- Haïti : coup d'Etat contre le Pdt Jean-Bertrand Aristide. => Conseil de Sécu : embargo sur le pétrole et sur les armes en janvier 1993.
Nouvelle résolution en 1994, renforcement des sanctions commerciales et financières qui ne touchent que les familles des militaires qui ont participé au coup d'état.
=> opération en 94 : « restaurer la démocratie » chute des militaires et levée des sanctions.
François Duvalier (Papa Doc) : les Tontons Macoutes (milices militaires) puis Jean-Claude Duvalier (bébé Doc). C'est eux qui avaient pris le pouvoir en Haïti (Papa puis bébé).

2 - Les coercitions militaires : 2^{ème} catégorie de sanctions de l'ONU

Si les mesures coercitives non militaires n'ont pas été efficace, possibilité d'avoir recours à des coercitions militaires.

Les Etats membres peuvent prêter des troupes au Conseil de Sécurité et il y a la mise en place d'un comité d'Etat Major qui conseille le Conseil de Sécu. Mais jamais mis en place jusqu'à aujourd'hui.

Exemples d'actions coercitives militaires :

- pendant la Guerre de Corée, le Conseil de Sécurité va inviter les membres à apporter toute l'aide nécessaire pour aider la Corée du Sud à repousser les assaillants.
=> commandement unifié dirigé par les USA mais sous le drapeau onusien
- en 1990, une nouvelle résolution autorise les Etats membres de l'ONU à pouvoir prendre eux-mêmes des mesures nécessaires.
=> le 15/01/91 : constitution d'une force internationale sous le contrôle du Conseil de Sécu : droit d'utiliser la force pour restaurer la paix.
- en 1992, en Ex-Yougo, échec : Conseil de Sécu demande aux Etats et aux organisations régionales de prendre des mesures militaires nécessaires.

=> en 94, le Conseil de l'OTAN autorise le recours à des frappes militaires aériennes en Ex-Yougo pour « sauver » Sarajevo.

- En 95, opération « Deliberate Force » contre les Serbes en Bosnie qui menaçaient Sarajevo.

La sécurité de chaque Etat est dépendante de la sécurité des autres Etats = Sécurité Collective repose sur la solidarité des Etats

Toute menace ou toute agression est susceptible d'avoir des répercussions internationales.

Un Droit de Veto est possible par les membres permanents du Conseil de Sécu.

- 25 juin 1950 : invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord
 - ⇒ le Conseil de Sécu adopte la résolution qui exige un retrait des troupes nord-coréennes au delà du 38^{ème} parallèle. Cela a été possible car l'URSS était absente et donc n'a pas mis son veto.
- Résolution Acheson : union pour le maintien de la paix : si le Conseil de Sécurité ne remplit pas ses fonctions alors l'AG peut se substituer au Conseil de Sécu et prendre les mesures nécessaires = transfert de compétences.

La légitime défense : article 51 de la Charte de l'ONU : dans certaines conditions, possibilité pour les Etats d'utiliser la force que s'ils ont été victime d'une agression.

Droit provisoire sous le contrôle de Conseil de Sécu et jusqu'à ce qu'il y ait prise de décision collective.

Ex : suite aux Twins Towers, il y a eu la prise d'une résolution : doit inhérent, naturel à la légitime défense

Depuis septembre 2002, la stratégie de sécurité nationale repose sur la légitime défense préventive.

b/ Les opérations de maintien de la paix

Ce sont des opérations non coercitives.

Mise en place par l'adoption de 5 recommandations.

- Dans les zones de combat, l'ONU est présente par les Casques Bleus (militaires, policiers, observateurs)
- le Gonul : Groupe d'observateurs des Nations Unies au Liban
- le MONUT : Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
- le FINUL : Force des Nations Unies au Liban
- Les opérations de maintien de la paix sont temporaires, mais quand aucune solution durable n'est trouvée, les opérations sont prolongées.
Ex : les forces des Nations Unies à Chypre depuis 1974, au Liban

Mais cela se fait avec le consentement des Etats.

Les opérations symbolisent la solidarité internationale, il n'y a pas d'engagement des Casques Bleus : neutralité et impartialité.

- 1^{ère} opération en 1956 : Crise du Canal de Suez : projet de résolution canadien.

=> création d'une force des Nations Unies en Egypte = Force Internationale d'Urgence des Nations Unies : pour voir comment la France et le Royaume-Uni vont s'engager pour retirer leurs troupes

= 1^{ère} génération

Au Congo, dans les années 60 : opération de maintien de la paix. Négociation avec les Etats impliqués pour savoir comment agir mais sans prendre partie.

Evolution dès 1995 avec l'« Agenda pour la Paix » : création d'une force de déploiement rapide. En février 1996, « les Amis de la Réaction Rapide » : Brigade Multinationale d'intervention rapide des forces en attente des Nations Unies = en attendant les Casques Bleus (environ 1 mois et demi).

=> Création de la BIRFA (brigade multinationale d'intervention rapide), qui regroupe 7 Etats à sa création. Opérationnels dès 1999 et fait partie du projet de constitution d'une armée permanente des Nations Unies.
Aujourd'hui, la BIRFA compte 14 membres mais seulement 3 ont déployé des forces quand il a fallu => forces autonomes.

Depuis la fin de la Guerre Froide, il y a eu multiplication des conflits régionaux, un désengagement des grandes puissances, un rejet de la négociation vers les Nations Unies ou Organisations Régionales.

⇒ volonté de régler les causes des conflits.

- De plus en plus souvent, il y a eu des opérations humanitaires afin d'aider les populations. Ce sont les opérations de maintien de 2nde génération. Ex : Rwanda, Somalie.
- Opération de 3^{ème} génération : quand les Nations Unies se substituent à l'organisation d'un Etat qui n'est plus apte à assurer ses fonctions régaliennes.

Il y a également une volonté de consolidation de la paix.

- Opérations de rétablissement de la paix : volonté de rapprocher, solutions aux conflits avec des moyens pacifiques, mesures non coercitives.
- Opérations de maintien de la paix : assurer la présence pour éviter que la situation dégénère, envoi de casques bleus.
- Opérations de consolidation de la paix : mesures afin qu'il y ait une durabilité de la paix. Déploiement des casques bleus (militaires et observateurs). Elles sont très liées à la 3^{ème} génération. Elles consistent également à reconstruire les structures, à mettre fin aux facteurs déclencheurs.

Chapitre 5 : LE PROCESSUS DE REGIONALISATION DANS LE MONDE

Introduction

Régionalisme : philosophie politique : volonté de construire un projet politique régional

Régionalisation : aboutissement du projet politique régional

=> distinguer ce qui relève de la politique

I. Les problématiques du régionalisme & de la régionalisation

A/ Le régionalisme comme produit de l'histoire

Construit pour protéger les USA de l'influence européenne.

Régionalisme d'exclusion, puis continental puis à vocation économique.

1948 : création de l'organisation des Etats Américains afin d'assurer la souveraineté et favoriser les relations économiques entre eux. Et également empêcher la propagation du communisme.

En 1962, Cuba est exclu de cette organisation.

Le régionalisme ancien également pour l'Europe avec le Concert des Nations. => création d'institutions régionales. Elles sont spécialisées dans un domaine particulier.

En Europe, 3 types :

- vocation politique : comme le Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui consiste à regrouper les démocraties libérales et les droits de l'Homme. Ex : Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en 1950.
- vocation sécuritaire : OTAN en avril 1949,

Pacte de Varsovie en 1955 : créé afin de mettre un contrepoids à l'OTAN

Interventions des chars du Pacte de Varsovie en 1956 à Budapest et écrasent la révolution hongroise

Doctrines Brejnev en 1956 qui avait pour but de donner le droit aux autres membres du pacte d'intervenir dans les affaires internes des autres Etats membres du pacte. = doctrine de la souveraineté limitée.

Doctrines Sinatra en 1988 : libéralisation pour Gorbatchev. Les Etats peuvent choisir leur propre politique interne.

- vocation économique :
 - ⇒ entre vocations politique et économique : CSCE : Conférence de Sécurité et de Coopération Economique : fait le lien entre les 2 blocs avec la Conférence d'Helsinki en 1975 afin d'éviter les tensions et les conflits.

Les limites de la régionalisation :

- pas forcément les pays qui ont des frontières ; ex : les Etats sur 3 continents
- définition par défaut : régional opposé à international global, à national.